

Le 17 octobre 2022, à 19 heures 31, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 octobre 2022

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Amaury GARDE, M. Yves LAFAYOLLE, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie BROQUAIRE.

Absents :

M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, Mme Fabienne MEYNAND, M. Bruno VILLEMAGNE, M. Didier RACLE, Mme Clémence SABAUT.

Procurations :

Mme Laurence BUSSIERE à M. Amaury GARDE, Mme Fabienne MEYNAND à M. Jean-François MONTMARTIN, M. Bruno VILLEMAGNE à M. Jérôme DROUET, Mme Clémence SABAUT à Mme Jennifer DAUPHY-SABY.

Secrétaire : M. Jérôme DROUET

OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU BUDGET COMMUNAL EN VUE DU PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

De la délibération du 23 mars 2015, par laquelle les durées d'amortissement des immobilisations ont été approuvées.

Par l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales, qui rend obligatoire pour les communes l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles. Cette durée d'amortissement, qui varie selon la nature de l'immobilisation, est fixée soit par la loi, soit par délibération du Conseil Municipal.

En 2015, les durées suivantes ont été adoptées :

Les biens de faible valeur (inférieure à 1000 €) seront amortis sur une durée d'un an.

Au-delà de 1 000 €, les durées d'amortissement seront les suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	5 ans
Camion et véhicule industriel	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique	8 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	15 ans

Equipement sportif	15 ans
Installation de voirie et réseaux	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	15 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans

Monsieur le Maire explique qu'en prévision du passage à la nomenclature comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2023, l'amortissement des immobilisations seront réalisés au prorata temporis, à l'exception de l'amortissement des biens à faible valeur, inférieure à 1 000 €, qui seront amortis sur une année à N+1.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité,

- ✚ **D'ADOPTER** les durées d'amortissement listées ci-dessus,
- ✚ Qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, l'amortissement des immobilisations sera réalisé au prorata temporis, à l'exception de l'amortissement des biens à faible valeur, inférieure à 1 000 €, qui sera amorti sur une année à N+1
- ✚ **DE DIRE** que la délibération du 23 mars 2015 sur la durée d'amortissement est abrogée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20221020-66-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022

Publication : 21/10/2022

Fait à La Fouillouse, le 20 octobre 2022

Le secrétaire de séance,
 Jérôme DROUET

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,
 Patrick BOUCHET

